



Aide à l'équipement “Sécurité Routière”

La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les achats de décembre

Le CAES de l'ex SNEPC participe à hauteur de 50% dans la limite de **150 euros** pour l'achat d'équipement(s) de sécurité pour :

- **La voiture**: Extincteur, pneus « neige ou crossclimate », chaînes etc...
- **La moto** : équipement motard, etc...
- **Le vélo** : équipement haute visibilité du cycliste, casque, etc...
- **Piéton rapide** : casque, genouillères, coudières, etc...

Une seule demande par adhérent interne, hors entretien courant du véhicule, pneus, révision, vidange, freins etc...

Cette subvention est accordée :

- Aux adhérents internes à jour de leur cotisation et justifiant de deux années de cotisations consécutives

Pour obtenir votre subvention, vous devez fournir :

- Le document de demande joint,
- La facture originale de l'achat au nom de l'adhérent interne,
- Votre RIB pour un remboursement par virement,
- **La Carte grise du VT pour les pneus 4 saisons et crossclimate**

Demande à envoyer à l'adresse suivante :

**Nathalie VERPILLOT
Centre d'examens des permis de conduire
17 avenue du Grand Sablon
38700 LA TRONCHE**

Formulaire de demande de subvention

Aide à l'équipement Sécurité Routière

La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les achats de décembre

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Adresse mail : _____

- Facture nominative (au nom de l'adhérent) de l'achat
- RIB (pour une 1^{ère} demande) pour un remboursement par virement
- **Carte grise du VT (pneus 4 saisons et crossclimate)**

Date : _____

Signature du demandeur

----- *réservé au CAES* -----

Date de réception de la demande : _____

- - Justificatif

Montant : _____ - Date de paiement : _____

- - Virement